

N° Affiliation

ASSOCIATION AFFILIEE

**TOUS RISQUES CHAPITEAUX
- T.R.C. -**

N° Association

ASSOCIATION NON AFFILIEE

DESIGNATION DE LA FEDERATION OU DE L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

DESCRIPTIF DU MATERIEL : _____

Nature de l'armature : _____

Catégorie de la toile : _____

RESISTANCE AUX VENTS ET INTEMPERIES :

Le chapiteau est-il construit aux normes nationales de résistance aux vents et intempéries d'intensité normale ?

OUI NON

CAPACITE DU CHAPITEAU :

- Nombre de places assises ? _____
- Nombre de places debout ? _____

CAPITAL A ASSURER : Valeur de remplacement à neuf d'un chapiteau équivalent _____ €

COTISATIONS :

• Assurance annuelle

Date de prise d'effet souhaitée : _____

Dommages au chapiteau : Valeur : _____ € x _____ ‰ = _____ € (1)

+ Recours des voisins et des tiers (cotisation forfaitaire) _____ € (2)

TOTAL : _____ €

• Assurance temporaire

Dates de garantie : du _____ au _____

Dommages au chapiteau : Valeur : _____ € x _____ ‰ x _____ % (3) = _____ € (1)

+ Recours des voisins et des tiers (2) : _____ € x _____ % (3) = _____ €

TOTAL : _____ €

(1) Voir cotisation minimum exigible pour la garantie « dommages au chapiteau ».

(2) Forfait obligatoire, y compris en assurance temporaire.

(3) Jusqu'à 20 jours = 20 % jusqu'à 1 mois = 25 % jusqu'à 3 mois = 42 % jusqu'à 6 mois = 67 %

Au-delà, appliquer la cotisation annuelle.

Voir informations importantes au verso.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je, soussigné _____ responsable de l'association, déclare disposer de la notice descriptive des Conditions Générales et Conventions spéciales et accepter sans réserve les garanties précisées dans ce document. A _____ le _____ Signature :
-------------------------	-------------------------------	---

ASSUREUR PROCURANT LES GARANTIES :

Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau – CS 72021 – 75989 PARIS CEDEX 20.

EVENEMENTS GARANTIS

- Incendies et événements assimilés (explosions, chute de la foudre...),
- Attentats et actes de terrorisme,
- Catastrophes naturelles,
- Tempête, neige, grêle,
- Dégât des eaux.

GARANTIES ACCORDEES

- **RESPONSABILITE CIVILE :**
 - Vis-à-vis du propriétaire pour les dommages matériels dus à un événement garanti et causés au chapiteau, ainsi que pour les éventuelles pertes de loyers ou perte d'usage,
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers (y compris les spectateurs) pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés par un événement garanti.
- **GARANTIE DOMMAGES :** remboursement des dommages causés par un événement garanti dans les limites figurant ci-après.

DOMMAGES EXCLUS

Sont exclus, entre autres, les dommages :

- provenant d'un vice propre ou d'un défaut de fabrication,
- résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation.

Se reporter à la notice contractuelle Assurance Multirisque Chapiteaux pour disposer de la liste exhaustive des exclusions.

MONTANT DES GARANTIES

NATURE DES RISQUES	CAPITAUX MAXIMUM PAR SINISTRE
INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES (1) DEGATS D'EAU (1) CATASTROPHES NATURELLES (2) TEMPETE - NEIGE ET GRELE (1)	Chapiteau et aménagements Valeur de remplacement à neuf dans la limite de la valeur déclarée si les biens sinistrés n'excèdent pas 3 ans d'âge. Au-delà, il sera fait application d'un taux de vétusté de 10% par année entière d'ancienneté dans la limite de 50%.
RESPONSABILITES LIEES A L'OCCUPATION DU CHAPITEAU : RESPONSABILITE LOCATIVE	A concurrence de la responsabilité pécuniaire de l'assuré dans la limite de la valeur déclarée du chapiteau et de ses aménagements
RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS	1.219.593 €

Franchises par sinistre :

- (1) 10% du dommage (minimum 228 € et maximum de 550 €).
- (2) Catastrophes naturelles : franchise légale en vigueur à la date établissant l'état de catastrophes naturelles.